



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Remboursement des injections de plaquettes riches en plasma

Question écrite n° 18034

Texte de la question

Mme Aude Luquet interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la problématique du remboursement des injections « PRP » (plaquettes riches en plasma). Plusieurs études internationales viennent prouver l'efficacité de cette technique de plus en plus sollicitée pour soigner les lésions musculaires, les lésions tendineuses ou encore les lésions cartilagineuses. Ce traitement permet une accélération de la régénération tissulaire, une réduction de l'inflammation, une amélioration des capacités de mouvement et amélioration de la qualité de vie notamment par la diminution de la douleur. Le coût moyen d'une injection de PRP est d'environ 400 euros et dans la majorité des cas, un traitement nécessite entre 3-4 injections. L'injection de PRP possède l'avantage d'être efficace, naturelle et peu coûteuse en comparaison des autres traitements qui peuvent être proposés selon les différentes pathologies. Pourtant, à ce jour, cette technique reste non remboursée par la sécurité sociale et donc à la charge des patients, ce qui dans certains cas pousse ces derniers à privilégier un autre traitement plus coûteux et pas nécessairement plus efficace, mais remboursé par la sécurité sociale. Ainsi, elle lui demande si le Gouvernement envisage d'améliorer la prise en charge, par la sécurité sociale, des traitements par injection de PRP.

Données clés

Auteur : [Mme Aude Luquet](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (1^{re} circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18034

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 mai 2024](#), page 4216

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)